



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Rue du lac**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
VU l'arrêté 2026-1519 portant permission de voirie en date du 24/06/2026 émis par l'Agence Rotière départementale autorisant l'installation d'un plateau liaison douce rue de l'Étoile RD21,
VU l'arrêté V2026-094-AC du 10/10/2026,

Vu la demande présentée le 15 octobre 2026 par l'entreprise CHARIER TP représentée par M. Thierry DELANDE demeurant 189 route de la Fénicière 85300 Sallertaine, pour des travaux d'aménagement de liaison douce et d'un plateau rue du Lac et rue de l'Étoile à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 28 octobre 2026 au mardi 29 octobre 2026 la circulation routière sera interdite rue du Lac, à Saint-Julien-des-Landes.

Durée des travaux : 2 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux une déviation sera mise en place par l'entreprise

Article 3 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 5 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Nadia REMAUD



